



Règlement intérieur

MJC Jarville Jeunes

Mise à jour 15/09/2026

SOMMAIRE

1. L'ADHÉSION

1.1 Pourquoi adhérer ?

1.2 Condition d'adhésion

2. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

2.1 L'Assemblée générale

2.2 Le conseil d'administration

2.3 Le Bureau et les commissions

2.4 La direction de la MJC

2. FONCTIONNEMENT DE LA MAISON

3.1 Horaires

3.2 Fermetures

3.3 Ouverture en dehors des horaires d'accueil

3.4 Communication

4. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

4.1 Modalités d'inscription

4.2 Politique tarifaire et modalités de paiement

5. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

6. ESPACE DE VIE SOCIALE

6.1 Adhésion à l'Espace de Vie Sociale

6.2 Participation aux actions

7. SAISON CULTURELLE

7.1 Accès aux manifestations

7.2 Accueil des groupes et du jeune public

7.3 Modification ou annulation

8. LES RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

8.1 Pour tous les usagers

8.2 Les parents d'enfants mineurs

8.3 Les personnels encadrants (professionnels et bénévoles)

8.4 Les associations et groupements

9. MATÉRIEL

10. LA SÉCURITÉ

10.1 Utilisation des locaux

10.2 Assurance

11. LES SANCTIONS

12. MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser les statuts et de fixer un cadre pour tous les adhérents et utilisateurs de la MJC Jarville Jeunes. Ce cadre doit être considéré par chacun comme une charte de bonne conduite et d'attitude citoyenne pour le maintien et le respect du bien commun.

La MJC Jarville Jeunes propose des activités culturelles et de loisirs qui ont pour but de transmettre des valeurs de citoyenneté et de solidarité. Sa marque de fabrique est dans sa méthode co-constructive de production des actions qu'elle met en place. Elle est ouverte à tous et c'est un lieu d'échanges et de partage entre les générations, enfants, jeunes et adultes. Son projet éducatif est celui de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture et son projet associatif spécifique entre dans ce champ.

La MJC est neutre, c'est-à-dire qu'elle s'interdit d'établir une discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses. Elle est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels et les usagers adhérents ou non doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Le présent document est consultable sur le site internet de la MJC Jarville Jeunes : <http://mjcjarvillejeunes.fr>. Une copie est affichée à l'accueil. Un exemplaire pourra également être fourni sur simple demande.

L'adhésion à la MJC Jarville Jeunes a valeur d'acceptation du présent règlement intérieur. Il s'applique aussi pour les personnels salariés ou bénévoles et usagers non adhérents.

1. L'ADHÉSION

1.1 Pourquoi adhérer ?

Adhérer, c'est inscrire ses valeurs dans celles de la MJC et c'est participer au projet de la Maison. Tout adhérent et leurs parents (pour les mineurs) sont invités à s'exprimer sur leurs besoins de changement et à s'engager à titre bénévole dans les projets jeunesse, culturels et sociaux qui peuvent être accompagnés et développés avec les moyens de la MJC.

Les adhérents âgés de 16 ans révolus et plus sont invités à participer à l'Assemblée générale et à s'exprimer sur les questions en cours.

Pour participer aux activités définies par le conseil d'administration de la MJC, l'acquittement de l'adhésion annuelle est obligatoire. Le montant du prix de la carte de membre est fixé par l'Assemblée générale annuelle de la MJC et elle est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante. Elle n'est pas remboursable, même en cas d'abandon de l'activité.

Dans certains cas, l'adhésion à la MJC Jarville Jeunes peut donner le droit à un tarif préférentiel lors de spectacles (concert et/ou théâtre).

1.2 Condition d'adhésion

Au moment de l'inscription dans une activité, chaque adhérent communique des données personnelles à usage interne de la MJC uniquement (état civil, mail,

adresse, n° de tél....) selon le formulaire fourni par la MJC, et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

2. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

2.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Elle est composée des différentes catégories de membres prévues par les statuts. Les membres à jour de leurs obligations disposent du droit de participer aux délibérations dans les conditions prévues par ceux-ci.

L'Assemblée générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration. Elle se prononce notamment sur le rapport moral et financier, approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle désigne, au scrutin secret parmi les adhérents, les membres élus au conseil d'administration ainsi que les membres associés. Elle désigne également le commissaire aux comptes ou les membres de la commission d'apurement des comptes.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une voix et d'un pouvoir. Une personne physique présente à l'Assemblée générale peut disposer, en plus de sa propre voix, d'un pouvoir au plus.

Il est établi un procès-verbal de chaque assemblée générale, signé par le président ou la présidente et le secrétaire en exercice.

Ces dispositions reprennent notamment les pouvoirs de l'AG prévus à l'article 11 des statuts.

2.2 Le conseil d'administration

La MJC Jarville Jeunes est administrée par un conseil d'administration dont la composition est définie par les statuts. Il comprend notamment des membres de droit, éventuellement des membres associés ainsi que 6 à 19 membres élus par l'Assemblée générale. La direction de la MJC participe également au conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts.

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de la MJC. À ce titre, il met notamment en œuvre les orientations votées par l'Assemblée générale, arrête le budget, approuve les comptes et le bilan, fixe le montant de la participation des adhérents aux activités et services et élabore, décide et évalue les actions et activités pédagogiques de l'association.

Il exerce également la fonction de collectif employeur des salariés appointés par l'association et décide, dans le respect des dispositions applicables, des questions relatives à leurs contrats de travail.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président ou de la présidente, adressée à ses membres au moins huit jours avant la réunion. Il se

réunit en session normale au moins une fois par trimestre et peut être réuni en session extraordinaire dans les conditions prévues par les statuts.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance.

2.3 Le Bureau et les commissions

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret et pour une durée d'un an, un bureau pouvant comprendre :

- un président ou une présidente ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint ;
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier-adjoint ;
- un ou plusieurs membres.

Le Bureau assure, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés et sous le contrôle du Conseil d'administration, le suivi du fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration peut également constituer des commissions ou groupes de travail chargés d'étudier des questions particulières ou de contribuer à la mise en œuvre des projets de l'association. Leur composition, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement sont définies par le conseil d'administration.

2.4 La direction de la MJC

La direction assure la gestion et le fonctionnement quotidien de la MJC dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée générale et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Elle assure notamment la mise en œuvre opérationnelle des actions et activités de l'association, la coordination des équipes, la gestion administrative et financière courante ainsi que le suivi des projets de la structure, dans le respect des délégations qui lui sont confiées.

Elle prépare et accompagne la mise en œuvre des décisions des instances associatives et travaille en lien avec le président ou la présidente et le conseil d'administration.

La direction participe au conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts.

2. FONCTIONNEMENT DE LA MAISON

3.1 Horaires

En période scolaire, l'accueil de la MJC Jarville Jeunes est ouvert aux horaires suivants :

- Lundi : 14h à 20h ;

- Mardi, jeudi et vendredi : 9h30 à 12h30 et de 14h à 20h ;
- Mercredi : 9h à 20h ;
-

Pendant les vacances scolaires, l'accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement sur décision de la direction. Toute modification est communiquée par les supports habituels de la MJC Jarville Jeunes (site internet, affichage, réseaux sociaux et autres supports de communication).

3.2 Fermetures

Le secrétariat de la MJC Jarville Jeunes est fermé les weekends, les jours fériés et durant les trois premières semaines d'août.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par la direction pour répondre à des raisons de sécurité. Celles-ci seront affichées sur les portes d'entrée de la MJC Jarville Jeunes plusieurs jours avant, sauf urgence, elles seront également diffusées sur les réseaux de communication.

3.3 Ouverture en dehors des horaires d'accueil

En dehors des horaires d'accueil, notamment en soirée pendant les périodes scolaires, la MJC Jarville Jeunes est ouverte uniquement dans le cadre et les horaires des activités qui y sont proposées sous la responsabilité de personnels salariés ou bénévoles désignés par la direction pour les locaux de la MJC Jarville Jeunes.

Elle peut être ouverte à l'occasion de manifestations et spectacles pendant les week-ends sous la responsabilité de personnels désignés de la MJC ou sous convention d'association partenaire visée par le directeur.

3.4 Communication

La MJC Jarville Jeunes présente de nombreux supports de communication : site internet, Facebook, papier, affichage, presse... L'ensemble des informations est diffusé via ses réseaux. Cependant pour tout changement exceptionnel, la MJC veillera autant que possible à prévenir directement les adhérents concernés d'une annulation de dernière minute et à afficher sur les portes et/ou au secrétariat tout changement ou modification. Il appartient aussi aux adhérents de consulter ces voies de communication.

4. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

4.1 Modalités d'inscription

L'inscription à une activité de la MJC Jarville Jeunes est considérée comme définitive lorsque le dossier d'inscription est complet et que l'adhésion ainsi que la cotisation correspondant à l'activité ont été réglées selon les modalités prévues par la MJC.

Pour les mineurs, l'inscription doit obligatoirement être effectuée par le représentant légal. Celui-ci renseigne les informations nécessaires à l'accueil du mineur ainsi que les différentes autorisations demandées par la MJC.

L'adhésion annuelle à la MJC est obligatoire pour toute personne participant à une activité. Elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante et n'est pas remboursable.

Avant toute inscription définitive, une séance d'essai gratuite est possible pour les activités proposées par la MJC, dans la limite des places disponibles.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

4.2 Politique tarifaire et modalités de paiement

4.2.1 Tarification

La cotisation est distincte de l'adhésion annuelle. Elle correspond au tarif de l'activité choisie et est fixée chaque saison par le conseil d'administration de la MJC Jarville Jeunes.

Pour certaines activités, des frais complémentaires, notamment liés à une licence ou à des fournitures nécessaires à la pratique, peuvent être demandés.

Les adhérents ne résidant pas à Jarville-la-Malgrange se voient appliquer une majoration calculée selon le montant de leur cotisation :

- de 0 € à 100 € : + 2 € ;
- de 101 € à 200 € : + 4 € ;
- Au-delà de 200 € : + 6 €.

Les inscriptions restent possibles en cours d'année, dans la limite des places disponibles. Après les vacances de la Toussaint, le montant de la cotisation est calculé au prorata des séances restant à effectuer. L'adhésion annuelle reste due dans son intégralité.

À partir de deux activités pratiquées au sein d'un même foyer, une réduction de 10 % est appliquée sur la moins chère des deux activités. D'autres réductions peuvent être accordées, notamment aux étudiants et demandeurs d'emploi, selon les conditions définies par la MJC.

La MJC se réserve le droit de refuser l'accès à une activité ou toute nouvelle inscription à une personne qui ne serait pas à jour de ses règlements.

4.2.2 Modalités de paiement

La MJC Jarville Jeunes accepte les moyens de paiement suivants : carte bancaire, espèces, chèque, prélèvement automatique mensuel, Pass Jeunes CAF 54, Chèques-Vacances, Coupon Sport et Pass Sport, sous réserve des conditions de validité propres à chacun de ces dispositifs.

Le paiement peut être fractionné selon le montant de la cotisation :

- jusqu'à 200 € : 4 échéances maximum ;
- de 201 € à 500 € : 6 échéances maximum ;
- au-delà de 501 € : 8 échéances maximum.

Les prélèvements doivent être intégralement soldés au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

En cas de difficulté de paiement, l'adhérent est invité à prendre contact avec la MJC afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée. Les éventuels frais liés au rejet d'un prélèvement restent à la charge du payeur.

4.2.3 Annulation, absence et remboursement

Pour les activités hebdomadaires, la cotisation annuelle est établie sur la base d'un minimum de 30 séances assurées au cours de la saison, sauf particularités précisées lors de l'inscription.

Les absences ponctuelles de l'adhérent, quelle qu'en soit la raison, ne donnent lieu à aucun remboursement ni avoir.

En cas d'arrêt définitif d'une activité à l'initiative de l'adhérent, une demande de remboursement peut exceptionnellement être étudiée en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif. La demande doit être adressée à la MJC dans un délai maximum d'un mois suivant l'arrêt de l'activité.

La MJC se réserve le droit d'annuler ou de supprimer une activité lorsque l'effectif minimum nécessaire à son équilibre financier n'est pas atteint. Dans ce cas, les modalités de remboursement de la cotisation sont déterminées en fonction des séances effectivement réalisées. L'adhésion annuelle reste non remboursable.

Lorsqu'une séance est annulée du fait de la MJC ou de l'intervenant, la MJC peut proposer, dans la mesure du possible, son remplacement ou son report. Les modalités de remboursement éventuelles sont appréciées en fonction du nombre de séances effectivement assurées sur l'ensemble de la saison et des engagements prévus lors de l'inscription.

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires. Les situations particulières ou non prévues par le présent règlement sont examinées par la direction et, le cas échéant, par le conseil d'administration.

5. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

La MJC Jarville Jeunes propose différents temps d'accueil et activités à destination des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans, dans le cadre de son secteur jeunesse.

Ces accueils comprennent notamment :

- un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) proposant des activités les mercredis et samedis à destination des 6-13 ans ainsi que pendant les vacances scolaires pour les 6-17 ans ;
- le Local Jeunes, espace dédié aux jeunes de 14 à 17 ans, proposant des temps d'accueil, des activités et des projets tout au long de l'année.

Les modalités de fonctionnement, horaires, tarifs et conditions d'inscription peuvent varier selon les différents accueils et périodes et sont communiqués aux familles par la MJC.

L'inscription d'un mineur nécessite la constitution d'un dossier complet, comprenant notamment une fiche de renseignements, les informations sanitaires nécessaires ainsi que les autorisations du représentant légal.

Les enfants et les jeunes accueillis sont tenus de respecter les règles de vie collective, les locaux, le matériel, les autres participants ainsi que les consignes données par l'équipe d'animation.

Des règles de fonctionnement ou chartes spécifiques peuvent compléter le présent règlement selon les accueils proposés. Elles sont portées à la connaissance des mineurs et de leurs représentants légaux lors de l'inscription.

6. ESPACE DE VIE SOCIALE

La MJC Jarville Jeunes dispose d'un agrément Espace de Vie Sociale (EVS). Dans ce cadre, elle développe des actions à destination des habitants visant notamment à favoriser les rencontres, les échanges, la participation des habitants, le soutien aux familles et le lien social.

Les actions de l'EVS sont ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles et selon les conditions propres à chaque action.

6.1 Adhésion à l'Espace de Vie Sociale

La participation régulière aux actions de l'EVS nécessite une adhésion annuelle spécifique, distincte de l'adhésion permettant de participer aux activités de loisirs de la MJC.

Son montant est fixé à :

- 10 € pour une adhésion individuelle ;
- 20 € pour une adhésion familiale.

L'adhésion familiale permet aux membres d'un même foyer de participer aux actions proposées par l'EVS.

L'adhésion est valable pour la saison en cours et n'est pas remboursable.

6.2 Participation aux actions

La majorité des actions proposées dans le cadre de l'EVS sont gratuites, sous réserve d'être à jour de son adhésion EVS.

Certaines actions, sorties, ateliers ou événements peuvent toutefois faire l'objet d'une participation financière complémentaire, notamment lorsqu'ils entraînent des frais particuliers. Le montant et les modalités de participation sont alors communiqués au moment de l'inscription.

Certaines actions peuvent également être proposées gratuitement et sans adhésion lorsqu'elles sont destinées à être largement ouvertes aux habitants ou lorsque leur organisation le prévoit.

Pour les actions nécessitant une inscription préalable, celle-ci est obligatoire. Le nombre de participants peut être limité en fonction de la capacité d'accueil, des conditions d'encadrement ou des modalités propres à l'action.

En cas d'empêchement, les participants sont invités à prévenir la MJC dans les meilleurs délais afin de permettre, le cas échéant, à une autre personne de bénéficier de la place.

7. SAISON CULTURELLE

La MJC Jarville Jeunes développe une saison culturelle visant à favoriser l'accès à la culture, la découverte artistique et la participation des habitants.

La programmation s'adresse principalement au jeune public, notamment dans le cadre scolaire, en lien avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire. Elle peut prendre la forme de spectacles, représentations, rencontres artistiques, actions de médiation ou projets culturels.

La MJC organise et participe également à des festivals, manifestations et événements populaires ouverts à tous, tels que le Carnaval, ainsi qu'à différents temps forts culturels organisés au cours de l'année.

7.1 Accès aux manifestations

Les conditions d'accès varient selon la nature des événements. Les manifestations peuvent être gratuites ou payantes, ouvertes à tous ou organisées à destination d'un public spécifique, notamment dans le cadre scolaire.

La participation aux événements de la saison culturelle ne nécessite pas systématiquement d'être adhérent à la MJC.

Lorsque l'inscription ou la réservation est nécessaire, les modalités, tarifs éventuels, horaires et lieux sont communiqués pour chaque manifestation.

7.2 Accueil des groupes et du jeune public

Dans le cadre des représentations et actions destinées au public scolaire, les inscriptions et modalités de participation sont organisées directement avec les établissements, enseignants et partenaires concernés.

Les mineurs accueillis dans le cadre scolaire ou collectif restent sous la responsabilité des adultes accompagnateurs de leur groupe, sauf disposition particulière convenue avec la MJC.

Les participants et accompagnateurs sont tenus de respecter les consignes d'accueil et de sécurité ainsi que les lieux, le matériel, les artistes, les équipes et les autres participants.

7.3 Modification ou annulation

La programmation culturelle est susceptible d'évoluer au cours de la saison. La MJC se réserve la possibilité de modifier la date, les horaires, le lieu, le contenu ou les conditions d'organisation d'une manifestation lorsque les circonstances l'exigent.

En cas d'annulation d'un événement payant à l'initiative de la MJC, les sommes versées au titre de la réservation ou de la billetterie peuvent faire l'objet d'un remboursement selon les modalités communiquées aux participants.

8. LES RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

8.1 Pour tous les usagers

8.1.1 Tabac et vapotage

Conformément à la législation, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et les différentes salles mises à disposition.

8.1.2 Produits alcoolisés

Toute vente de boissons alcoolisées par les adhérents et utilisateurs est interdite dans la MJC. Seules seront autorisées les ventes de boissons alcoolisées de groupe 1 et 2 après autorisation d'une ouverture temporaire de buvette acceptée par la mairie.

En dehors des manifestations déclarées, des réceptions publiques, ou des activités organisées sous couvert du conseil d'administration, durant lesquelles chacun est invité à consommer dans les limites autorisées par la législation, l'alcool est interdit dans les locaux, dans le périmètre du parc alentour, ainsi que pendant les activités mises en place.

8.1.3 Produits stupéfiants

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. En cas d'infraction à la règle, l'association se réserve de poursuites contre les contrevenants dans toute action en responsabilité.

8.1.4 Jeux d'argent

Il est formellement interdit aux usagers de pratiquer des jeux d'argent à l'intérieur de la MJC.

8.1.5 Bruit

Il est vivement recommandé de s'abstenir de faire du bruit après 22 heures. Au moment des sorties tardives, il convient d'éviter de faire tourner inconsidérément les moteurs des voitures, motos et cyclomoteurs, de claquer les portes des voitures et de tenir des conversations à haute voix sous les fenêtres du voisinage.

L'utilisation de radio, ou d'instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de la MJC ni perturber le voisinage immédiat ; elle est soumise à l'appréciation de la direction ou de tout responsable désigné.

8.1.6 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux locaux est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance, conformément à la réglementation en vigueur.

8.1.7 Vol

La M.J.C. étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. La MJC ne répond pas des vols et détériorations des effets personnels.

8.1.8 Image

Le droit à l'image et son utilisation sont régis par l'article 226-1 à 226-8 Code Civil.

Lors de l'inscription, les adhérents ont la possibilité d'accepter ou de refuser d'être pris en photographie. Ils autorisent ou non l'utilisation de ses photographies sur les différents supports de communication de la MJC (internet et papier).

Dans le cas où une tierce personne prend des photographies au cours d'une activité et/ou d'une manifestation, la MJC Jarville Jeunes ne pourra pas être tenue responsable de l'utilisation et de la diffusion.

8.2 Les parents d'enfants mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de la MJC Jarville Jeunes et de l'animateur du début de l'activité ou accueil de loisirs jusqu'à la sortie. Les représentants légaux des enfants ont l'obligation de respecter les horaires d'arrivée et de fin.

Tout retard répété peut faire l'objet de sanctions décidées par la direction ou des personnels de la MJC délégués. En cas de retard exceptionnel pour reprendre son enfant, les représentants légaux doivent impérativement avertir l'animateur et/ou le secrétariat afin que le personnel de la MJC Jarville Jeunes prenne des mesures d'attente de l'enfant ou du jeune. À défaut d'indication et en dernier lieu en cas de récidives régulières, l'enfant sera placé en sécurité auprès de l'autorité compétente qui alertera la famille (poste de police de Jarville-la-Malgrange).

8.3 Les personnels encadrants (professionnels et bénévoles)

Animateurs et techniciens d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils veillent particulièrement à :

- respecter la ponctualité des horaires de début et de fin d'animation
- s'assurer que les participants sont adhérents de la M.J.C. L'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs.
- effectuer le pointage des présents et transmettre les informations au secrétariat selon les demandes de la direction.
- s'assurer que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.
- ranger les ateliers à l'issue de chaque activité et vérifier que les portes et fenêtres sont bien fermées et les lumières éteintes.
- être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée générale...
- Aviser le plus tôt possible la direction ou le secrétariat de toute absence pour permettre de prévenir les adhérents dans les meilleurs délais.
- Indiquer à la direction les projets éventuels de déplacement d'un cours en concertation avec les adhérents. D'une manière générale, signaler tout incident, dégradation ou changement anormal.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, des manquements répétés au présent règlement peuvent être soumis aux sanctions inscrites au chapitre 9 pour les animateurs bénévoles relatives aux dispositions de la convention collective de l'animation pour les salariés conventionnels pour les animateurs prestataires.

8.4 Les associations et groupements

La MJC Jarville Jeunes peut accueillir dans ses locaux des associations, collectifs, groupements ou organismes extérieurs, de manière ponctuelle ou régulière.

Cet accueil est soumis à l'accord préalable de la MJC Jarville Jeunes et de la Ville de Jarville-la-Malgrange, propriétaire des locaux.

Les conditions de mise à disposition et d'utilisation des espaces sont définies dans le cadre d'une convention, précisant notamment les locaux concernés, les périodes ou horaires d'utilisation, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les éventuelles conditions financières.

Les associations et groupements accueillis s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, les règles de sécurité, les locaux et le matériel mis à leur disposition ainsi que les conditions fixées par la convention.

L'autorisation d'utiliser les locaux ne vaut pas adhésion à la MJC et ne confère aucun droit permanent sur leur utilisation. Toute modification des conditions d'accueil ou des créneaux accordés doit faire l'objet d'un accord préalable.

9. MATÉRIEL

La MJC Jarville Jeunes met à disposition de ses adhérents, usagers, intervenants et partenaires différents matériels et équipements nécessaires au bon déroulement de ses activités et de ses actions.

Le matériel mis à disposition dans le cadre d'une activité (tapis, équipements sportifs, instruments, matériel pédagogique, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination et aux consignes données par l'intervenant ou l'équipe de la MJC. Après utilisation, chacun est tenu de respecter les modalités de rangement prévues et de restituer le matériel en bon état.

Certains matériels peuvent également faire l'objet d'un prêt ou d'une mise à disposition en dehors de leur utilisation habituelle au sein des activités. Ces prêts sont soumis à l'autorisation préalable de la direction et peuvent, selon la nature du matériel, la durée ou le bénéficiaire, faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'utilisation et de restitution.

Les mises à disposition sont accordées sous réserve des besoins de la MJC, qui restent prioritaires.

Toute dégradation, perte ou utilisation inappropriée doit être signalée à la MJC. En cas de détérioration résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou du non-respect des consignes, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée et les frais de réparation ou de remplacement pourront être mis à sa charge.

L'usure normale du matériel liée à son utilisation ne peut être imputée à l'utilisateur.

10. LA SÉCURITÉ

10.1 Utilisation des locaux

La MJC Jarville Jeunes exerce ses activités dans différents locaux et équipements mis à sa disposition par la Ville de Jarville-la-Malgrange, dans le cadre des conventions et accords établis avec la municipalité. Elle utilise notamment le bâtiment de la MJC, des salles du gymnase Ferry, de l'Espace Chemardin et, ponctuellement, d'autres équipements municipaux tels que le Kiosque.

Toute personne fréquentant les espaces utilisés par la MJC est tenue de respecter les locaux, les équipements ainsi que les consignes de sécurité qui s'y appliquent.

Les consignes et plans de sécurité affichés doivent être respectés par l'ensemble des adhérents, usagers, salariés, intervenants, bénévoles, partenaires et visiteurs. En cas d'exercice d'évacuation ou de situation nécessitant l'évacuation des locaux, chacun est tenu de suivre les consignes données par le personnel ou les personnes responsables.

Les circulations, dégagements et issues de secours doivent rester libres en permanence. Il est notamment interdit d'encombrer les couloirs, de bloquer les issues de secours ou d'empêcher le fonctionnement normal des portes coupe-feu. Aucun matériel ou objet ne doit être entreposé en dehors des espaces prévus à cet effet lorsqu'il est susceptible de gêner la circulation ou de compromettre la sécurité.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de nécessité ou sur consigne d'un responsable.

L'utilisation de trottinettes, rollers, skateboards, vélos ou tout autre équipement similaire est interdite à l'intérieur des locaux, sauf dans le cadre d'une activité expressément organisée et encadrée par la MJC.

Toute utilisation de produits, matériels ou équipements faisant l'objet de règles particulières doit être réalisée dans le respect de la réglementation, des consignes du fabricant et des règles de sécurité applicables. Les intervenants et le personnel encadrant leur utilisation veillent au respect de ces dispositions.

10.2 Assurance

La MJC Jarville Jeunes souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités et événements qu'elle organise, selon les conditions prévues par son contrat d'assurance.

Les adhérents et usagers doivent disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'ils pourraient causer.

La MJC ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels, sauf si sa responsabilité est engagée.

11. LES SANCTIONS

Après un rappel à l'ordre resté sans effet, en cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC La direction ou toute personne désignée par elle-même pourra procéder aux sanctions suivantes :

1. exclusion séance tenante de toute personne générant des troubles manifestes, incivilités répétées,
2. intention de nuire, comportement délictueux.
3. avertissement par lettre,
4. exclusion temporaire de quinze jours à un mois, sans remboursement,
5. exclusion définitive, sans remboursement.

Une activité peut elle-même être interrompue sur décision du conseil d'administration en cas de troubles liés à un collectif.

Selon la gravité, des poursuites pourront être engagées.

Un adhérent visé par une sanction pourra demander à être entendu par le bureau du conseil d'administration puis par le conseil d'administration. En dernier ressort, il pourra faire appel devant l'assemblée générale annuelle conformément aux statuts et dans les règles précisées dans le règlement intérieur.

12. MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'administration du 9 septembre 2026. Il est une synthèse lisible de ce qui se pratique déjà. Pour éviter l'organisation coûteuse d'une assemblée générale extraordinaire normalement nécessaire pour son entrée en vigueur dès la rentrée scolaire 2026-2027 Il sera évalué par le conseil d'administration et fera force de référence pour sa présentation devant la prochaine assemblée générale de 2027.

Il sera affiché dans les locaux de la MJC, consultable sur le site internet et remis à tous les adhérents qui le demanderont au moment de leur inscription et adressé aux associations utilisatrices ou prestataires externes.

Il pourra à tout moment être modifié et/ou complété. Toutes les modifications seront applicables après proposition par le conseil d'administration et validation par l'assemblée générale suivante.